



Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** : BRAGANTI Karine, LANTHEAUME Christiane,

**Date de la convocation** : 23 mars 2018

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Convention de mise à disposition informatique

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;
- 3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service

de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de Primarette afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide**

**D'approuver** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Primarette aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,

**De Dire** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charges par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**De Charger** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 29 mars 2018

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

